

/NY.C./M.J./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI

Minimant 12/88
Kigali, le 6/5/1986
N° 958...../08/02.1/86

49 éco
9/5/86
8767/08

Monsieur le Ministre des Finances et
de l'Economie
Département de l'Economie
KIGALI

Objet: Registre de
Commerce pour
les promoteurs
de projets indus-
triels.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre n° 2125/08/05.
21/85 du 4 Octobre 1985 par laquelle je vous transmettais le
compte-rendu de la réunion de concertation relative à la poli-
tique à suivre à l'égard du secteur privé en matière de forma-
lités administratives, j'ai l'honneur d'attirer votre attention
sur le contenu du dernier paragraphe de la page 11 du compte-
rendu en ce qui concerne le Registre de Commerce.

En effet, il a été constaté que le permis
d'exploitation pour les entreprises industrielles n'est souvent
délivré que lorsque tous les travaux de construction et d'instal-
lation des machines sont terminés alors que le promoteur a
besoin du Registre de Commerce pour importer le matériel néces-
saire à la réalisation de son entreprise. De ce fait, le permis
d'exploitation ne devrait pas être exigé aux promoteurs pour
l'inscription au Registre de commerce; seule l'autorisation
d'installation qui est délivrée par mon Département devrait
être tenue en considération.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
NGIRIRA Mathieu.

Copie pour information à:

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

Monsieur le Ministre (Tous)
KIGALI.

